



Generali Vie,
Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
N° ADEME FR232327_03PBRV
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026

Avenant au Contrat
CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR
~ FCPR EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES – PART A ~
(FR001400JH55)
(ci-après nommé le « support en unité de compte »)

N° de contrat* : _____ (en cas de versement complémentaire)

Courtier : _____

Lorsque le Souscripteur est une personne physique :

Souscripteur* : _____ Co-Souscripteur** : _____

Date de naissance* : _____ Date de naissance** : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

Lorsque le Souscripteur est une personne morale*** :

Dénomination sociale* : _____

Représentée par* : _____

Date de naissance du représentant* : _____

Adresse du représentant : _____

*Ces données sont obligatoires, à défaut la demande de versement ne sera pas prise en compte

**Ces données sont obligatoires en cas de co-souscription du contrat, à défaut la demande de versement ne sera pas prise en compte

*** En cas de versement, joindre obligatoirement le dossier client personne morale complété

En cas de co-souscription, les stipulations prévues dans le présent avenant ainsi que l'ensemble des déclarations et engagements du Souscripteur engagent de la même manière le Co-Souscripteur.

Le support en unités de compte est un Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR).

Votre investissement sur le support en unité de compte FCPR EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES – PART A est soumis aux conditions suivantes :

1. Il ne doit pas excéder 30% de la valeur atteinte de votre contrat.

2. Lors de votre investissement, la valeur atteinte sur l'ensemble des supports en unités de compte suivants : FCPR (fonds commun de placement à risque) - FCPI (fonds commun de placement dans l'innovation) - FIP (fonds d'Investissement de proximité) - Fonds de fonds alternatifs - FPVG (fonds professionnels à vocation générale) - FPS (fonds professionnel spécialisé, comme exemple les SLP (Société de Libre Partenariat) - FPCI (fonds professionnel de capital investissement) - Organisme de financement spécialisé; - OPCI (organisme de placement immobilier) - SCPI (société civile de placement immobilier) - SCI (Société Civile Immobilière) – Autre FIA (Autre Fonds d'Investissements Alternatifs), est limitée à 50% de la valeur atteinte de votre contrat dans la limite de 1 000 000€.

Dès que ces plafonds sont dépassés, le surplus sera investi sur l'un des supports monétaires présents au contrat.

Souscripteur :
Co-souscripteur :
Paraphe(s)

Fait en 3 exemplaires : 1- Assureur 2 - Souscripteur(s) 3 - Courtier



Generali Vie,
Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
N° ADEME FR232327_03PBRV
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026

J'effectue sur mon contrat un versement libre initial* ou complémentaire d'un montant de _____ €, à investir sur le support en unités de compte.

Joindre impérativement le Bulletin de versement libre complémentaire sur lequel sera indiquée la répartition totale du versement libre complémentaire.

**Si ce versement est effectué à la souscription merci de joindre ce bulletin au bulletin de souscription*

Mode de règlement :

par virement (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution du virement) sur le compte de **Generali Vie exclusivement**, et tiré sur le compte du Souscripteur auprès de la banque : _____

par prélèvement à partir de mon compte : IBAN _____
BIC _____ ouvert auprès de _____ (joindre obligatoire un RIB ou un RICE) sous réserve de disponibilité du mode de règlement sur votre contrat, information que vous retrouverez dans les Conditions Générales, Notice ou Note d'Information valant Conditions Générales du contrat.

Tout versement en espèces est exclu.

Je prends connaissance de l'avenant aux Conditions Générales de mon contrat sur les conditions d'investissement sur le support en unités de comptes.

AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

Par dérogation aux dispositions des Conditions Générales du contrat, ou de la Note d'Information valant Conditions Générales, les règles applicables au support en unités de compte sont les suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS ESSENTIELLES

Pour les contrats comportant un encadré « Dispositions Essentielles », la rubrique « Autres frais » du point 5 de l'encadré « Dispositions Essentielles » de la Note d'Information valant Conditions Générales est complétée comme suit :

Frais de sortie :

Indemnités en cas de rachat du support en unité de compte en gestion libre :

En cas de désinvestissement par rachat (partiel et total), l'assureur se réserve le droit d'appliquer une indemnité de 20 % maximum.

Par ailleurs, Les Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) sont des supports représentatifs des unités de comptes pouvant supporter des frais qui leur sont propres. Les Souscripteurs sont invités à se reporter à leur contrat et à la Documentation établie par la Société de gestion du **support en unité de compte** notamment pour les contrats comportant un encadré « Dispositions Essentielles », à la rubrique « Autres frais » du point 5 de l'encadré « Dispositions Essentielles » ou de la Note d'Information valant Conditions Générales, dont les dispositions sont les suivantes :

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'information financière (document d'information clé, etc.) des supports.

Les autres dispositions de cet encadré demeurent inchangées.

Souscripteur :
Co-souscripteur :
Paraphe(s)

Fait en 3 exemplaires : 1- Assureur 2 - Souscripteur(s) 3 - Courtier



ARTICLE 2 : AVERTISSEMENTS

➤ AVERTISSEMENT PRÉALABLE A L'INVESTISSEMENT DU SOUSCRIPTEUR :

1 - L'INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT EN UNITES DE COMPTE CONSTITUE UN PLACEMENT RISQUE. CE SUPPORT EN UNITE DE COMPTE INVESTIT PRINCIPALEMENT EN PARTICIPATIONS EMISES PAR DES SOCIETES NON COTEES EN BOURSE QUI PRESENTENT DES RISQUES PARTICULIERS ET NOTAMMENT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE.

CE SUPPORT EN UNITES DE COMPTE NE BENEFICIE D'AUCUNE GARANTIE EN CAPITAL.

LES REVENUS OU PERTES ANNONCES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES (DIC) REMIS AU SOUSCRIPTEUR S'ENTENDENT HORS FRAIS LIES AU CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION, ET HORS FISCALITE ET PRELEVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES.

2 - L'INVESTISSEMENT DANS LE SUPPORT EN UNITES DE COMPTE COMPORTE UN RISQUE DE MAUVAISE RENTABILITE. LA PERFORMANCE DU FONDS DEPENDRA DU SUCCES DES PROJETS DES SOCIETES DU PORTEFEUILLE. CES SOCIETES N'ACCORDENT A LEURS ACTIONNAIRES AUCUNE GARANTIE CONTRE LES RISQUES DE PERTE EN CAPITAL OU DE CONTRE-PERFORMANCE EN TERMES DE RENTABILITE EN CAS D'ECHEC DE LEUR PROJET DE DEVELOPPEMENT.

3 - FISCALITE : TANT QUE LES PARTS SONT INVESTIES DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION, LA FISCALITE APPLICABLE EST CELLE APPLICABLE AU CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION.

**4 - LA DUREE DE VIE DU SUPPORT EN UNITES DE COMPTE EST DE : 99 ANNEES
LA DUREE MAXIMALE DU SUPPORT DU FONDS SERA DONC FIXEE AU : 31/12/2121**

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INVESTISSEMENT ET DE DESINVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT EN UNITES DE COMPTE

L'investissement sur le support en unités de compte sera réalisé lors d'un versement libre initial ou complémentaire.

La demande d'investissement sur le support en unité de compte pourra ne pas être prise en compte ou prise en compte partiellement et ce en fonction du montant de l'enveloppe globale d'investissement disponible sur le support en unité de compte.

A défaut d'avoir pu honorer votre demande d'investissement, en raison d'un nombre insuffisant de parts émises par la société de gestion ou de la fermeture anticipée de la période de commercialisation par la société de gestion, votre investissement sera effectué sur l'un des supports monétaires présents au contrat.

Ce support en unité de compte n'est pas éligible dans le cadre des options de gestion proposées au contrat (versement libre programmé, rachat partiel programmé, etc.).

Les rachats partiels ou arbitrages sortants sur le support en unités de compte ne sont pas autorisés au sein du contrat durant les quatre (4) premières années suivant l'investissement sur le dit support.

En cas de suspension totale ou partielle des rachats du support en unité de compte à l'initiative de la société de gestion :

- 1) Les arbitrages sortants sont interdits.
- 2) En cas de rachat partiel ou total l'assureur se réserve le droit d'appliquer une indemnité de 20% maximum

Les sommes provenant du remboursement partiel ou total à l'initiative du support en unité de compte seront investies sur l'un des supports monétaires présents à la date de remboursement.

ARTICLE 4 : FRAIS AU TITRE DE L'UNITE DE COMPTE

Les frais de gestion prévus au contrat au titre de ce support en unités de compte peuvent être prélevés sur un autre support.

ARTICLE 5 : VALEUR LIQUIDATIVE ET DATES DE VALEURS

La valeur des parts de ce support en unité de compte retenue est la suivante :

En cas de versement libre : la valeur est établie deux (2) fois par mois, à savoir le dernier jour ouvré du mois et le 15 de chaque mois.



Generali Vie,
Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
N° ADEME FR232327_03PBRV
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026

SIGNATURE(S)

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des présentes et en accepte les termes.

Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance du document d'informations clés (DIC) du support en unité de compte (ci-après désignés « la Documentation »), présentant les caractéristiques principales de celui-ci.

Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prend à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacun de ceux qu'il a souscrits.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.

Je reconnais avoir reçu de mon Courtier la Documentation précitée. J'ai compris et accepte les risques liés à mon investissement.

Fait à _____, le _____
(en deux exemplaires originaux)

Souscripteur : _____

Co-Souscripteur : _____

Signature(s) du (des) Souscripteur (s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

« Les données personnelles du Souscripteur :

Pour toute informations sur le traitement des données du Souscripteur et sur ses droits, Generali Vie l'invite à consulter l'annexe 1 « Information sur le traitement de vos données personnelles » figurant dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat ou sur le site www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP . »

Fait en 3 exemplaires : 1- Assureur 2 - Souscripteur(s) 3 - Courtier